

23 mars 2022

FACT-SHEET

RÉFUGIÉS UKRAINIENS – STATUT DE PROTECTION S ET ACTIVITÉ LUCRATIVE

Du fait de la guerre en Ukraine, le Conseil fédéral a, le 11 mars 2022, décrété le «statut de protection S» pour les personnes fuyant ce pays. Il s'agit d'une première pour le Conseil fédéral que d'activer ce moyen subsidiaire.

Par solidarité, l'usic a proposé aux bureaux d'ingénierie en Ukraine de faire venir en Suisse des ingénieurs ukrainiens et de leur procurer un emploi ici. Le statut de protection S et l'exercice d'une activité lucrative soulèvent toutefois un certain nombre de questions, reprises ci-après et assorties d'une réponse succincte.

QUE SIGNIFIE LE STATUT DE PROTECTION S ET QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES?

Le statut de protection S permet aux personnes concernées d'obtenir une protection rapide et non bureaucratique en Suisse, sans passer par une procédure d'asile ordinaire.

Le statut de protection S s'applique (1) aux citoyens ukrainiens en quête de protection, ainsi qu'aux membres de leur famille, qui résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022; (2) aux personnes d'autres nationalités, ainsi qu'aux membres de leur famille, qui bénéficiaient, avant le 24 février 2022, d'un statut national ou international de protection en Ukraine; et (3) aux personnes d'autres nationalités et apatrides en quête de protection, ainsi qu'aux membres de leur famille, qui disposent d'une autorisation de courte durée ou de séjour valable en Ukraine et ne peuvent retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité et de manière durable.

Après leur entrée en Suisse, les personnes en quête de protection doivent s'annoncer auprès du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) et déposer une **demande**, laquelle fera l'objet d'un examen individuel. Elles disposent d'un délai de 90 jours pour le faire. La demande peut être adressée via un [formulaire en ligne](#).

Information importante: une fois la demande déposée, la personne en quête de protection est assurée contre la maladie.

D'autres informations sur le dépôt des demandes sous: [asylum-info.ch](https://www.asylum-info.ch).

EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ LUCRATIVE – DEMANDE

Les bénéficiaires du statut de protection S ont la possibilité d'exercer **sans attendre** une activité lucrative. Afin qu'ils puissent accéder à un emploi, il revient à l'employeur de déposer une **demande** auprès de l'office cantonal compétent (en règle générale l'Office de l'économie du canton concerné). Pour nombre de cantons, la demande peut être faite par courriel.

La demande contiendra, dans la mesure du possible, les documents suivants:

- formulaire de prise d'emploi pour travailleurs étrangers de pays tiers, dûment rempli (le titre du document peut varier d'un canton à l'autre);
- copie du contrat de travail, dûment signé par les deux parties;
- copie d'une pièce d'identité (si disponible);
- copie du curriculum vitæ (si disponible);
- copie du permis S.

À noter que les **conditions de salaire et de travail en usage dans la branche et la localité** doivent être respectées et correspondre aux qualifications et au profil d'emploi. Pour de plus amples détails, il est recommandé de prendre contact avec l'office cantonal compétent.

Autres informations:

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html>

Fiche d'information «Statut de protection S» du Secrétariat d'État aux migrations:

<https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/asyl/faktenblatt-schutzstatus-s.pdf>